

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.02 - 01/10/2020

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

Cadre réservé au gestionnaire de réseau de distribution (GRD)

Date de réception du formulaire :/...../20.....

N° de dossier :

À l'attention du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD)
(nom et adresse) :

1. OBJET DE LA DEMANDE cochez la/les case(s) concernée(s)

- ☒ Nouveau site de production d'électricité ☐ Modification de l'installation existante (remplacement onduleur, alternateur,...) (*)
☐ Extension du site de production existant ☐ Démantèlement partiel ou total de l'installation (*)

(*) : hors période d'application du soutien financier Solwatt ou Quali watt (dans ce cas, se référer aux formulaires ad hoc sur le site web www.cwape.be)

2. LE SITE DE PRODUCTION

Rue	DE GOBEHEONT	Numéro / Boîte postale	8
Code postal	6724	Commune	RULLES

Code(s) EAN

EAN prélèvement

EAN injection (uniquement si compteur réseau bidirectionnel (double sens) avec deux codes EAN)

5 4

3. LE DEMANDEUR

Le demandeur est (cochez la case concernée):

☐ une personne physique (particulier ou indépendant)

☒ une personne morale

Nom	[REDACTED]	Prénom	[REDACTED]	☒ M. ☐ Mme	
Rue	DE GOBEHEONT	Numéro/BP	8	CP	6724
Commune	RULLES	Pays	BELGIQUE		
Compte principal	[REDACTED]				

Remplir ce cadre uniquement si d'application

Numéro d'entreprise	[REDACTED]		
Nom de l'entreprise	[REDACTED]		
Acronyme ou nom abrégé	[REDACTED]	Forme juridique	[REDACTED]

COORDONNEES BANCAIRES*

IBAN [REDACTED]

TITULAIRE(S) DU COMPTE BANCAIRE : [REDACTED]

Fait à Rulles Le 7/10/2021

Nom et signature du titulaire :

* Les coordonnées bancaires seront utilisées uniquement dans le cadre du paiement de la prime prosumer

[Signature]

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 - 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RG/E faisant foi)

4. L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

4.1. Données techniques de l'installation

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION NOUVELLE OU EXISTANTE AVANT MODIFICATION			DESCRIPTION DE L'INSTALLATION APRÈS MODIFICATION		
Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)	Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)
Photovoltaïque	512 kWc	316 kVA	Photovoltaïque		
Eolien			Eolien		
Hydraulique			Hydraulique		
Cogénération			Cogénération		
Autre :			Autre :		
TOTAL	512 kWc	316 kVA	TOTAL		

En cas d'utilisation d'un ou plusieurs onduleurs, spécifier :			En cas d'utilisation d'un relais de découplage indépendant et/ou relais anti-retour ou limiteur, spécifier :			
	Marque	Type		Marque	Type	Réglage [kVA]
Onduleur 1	SMA	SB 3.6	Relais découplage 1			
Onduleur 2			Relais découplage 2			
Onduleur 3			Relais anti-retour / limiteur			

Les onduleurs et les relais doivent être agréés et réglés selon les prescriptions Synergrid (C10/26, C10/21, C10/25).

En cas d'utilisation de batteries de stockage, spécifier :			
	Marque	Type	Capacité (W/h)
Installation 1			
Installation 2			

4.2. Mode de comptabilisation de l'énergie

- ☒ Compensation de l'électricité
- ☒ via compteur existant
 - ☐ via nouveau compteur double sens à installer (offre à établir par le GRD)
- ☐ Autoconsommation (pas d'injection sur le réseau)

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 - 01/07/2016

En vigueur du 01/07/2016 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE suivant loi)

5. CONTRÔLE DE L'ORGANISME AGRÉÉ

Nom de l'organisme agréé RGIE	BELGOTEST		
Date de visite	7/9/2017		
Installation conforme RGIE	OUI ☒	NON	☐

5.1. Relevés des index du ou des compteur(s) du gestionnaire de réseau de distribution

Dans tous les cas, un relevé des index de tous les compteurs doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

Dénomination (ex : heures pleines, heures creuses, exclusif nuit)	N° de série	Marque	Index
HIP HE	30749462	PAFAL	0 3 7 6 2 5 . 9 X



BELGOTEST
Ir. Selmane Dakir
0486 / 87.76.34

6. ANNEXES OBLIGATOIRES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.

Veuillez cocher	Annexes à fournir :
☐ Annexe 1 :	Copie du <u>rapport de contrôle de conformité</u> au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé (non obligatoire en cas de démantèlement total de l'installation)
☐ Annexe 2 :	<u>Schéma électrique unifilaire de l'entiereté de l'installation photovoltaïque</u> (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), <u>validé et signé par l'organisme agréé (RGIE)</u> Le schéma unifilaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau
☐ Annexe 3 :	<u>Photos datées et lisibles</u> des panneaux photovoltaïques posés définitivement, du ou des onduleur(s) et du ou des compteur(s) réseau (les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index)

Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.

Fait à : Ruppel

Le : 14/09/21

Le demandeur
(Signature)

[Signature]

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), impose au gestionnaire de réseau le traitement de vos données dans le respect de ces dispositions. Conformément à cette réglementation, vous êtes en droit, à tout moment, de vous opposer au traitement, de demander la modification ou l'effacement de vos données via l'adresse de contact du GRD pour toutes questions relatives au RGPD.

¹ Pour les personnes morales, la personne légalement habilitée à représenter l'entreprise



CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE
Renseignements d'identification

 Adresse de l'installation : RUE DE GOBEMEONT 8, 6724 RULLGS
 Type de locaux : UNITE D'HABITATION
 Propriétaire, gestionnaire ou exploitant : [REDACTED] Demandeur : SBS
 GRD : ☐ Fluvius ☒ Ores ☐ Resa ☐ Sibelga
 Resp. de l'exécution du travail : JGT LUX CONSULT n° TVA : BE 0728 998 352
 Code EAN : [REDACTED] ☐ Pas disponible

Type de contrôle : Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

- | | | |
|---|---|--|
| ☒ Chapitre 6.4. Conformité avant mise en usage | ☐ Sous-section 6.4.7.2. Transportable, mobile, temporaire | ☐ Sous-section 8.4.2. Vente habitation |
| ☒ Chapitre 6.4. Installation photovoltaïque | ☐ Sous-section 6.4.7.3. Modification ou Extension | ☐ Section 8.2.1. Dérogations ancienne Installation |
| ☐ Chapitre 6.4. Installation batteries | ☐ Chapitre 6.5. Visite de contrôle | ☐ Section 8.2.2. Dérogations ancien RGIE |
| ☐ Chapitre 6.4. Borne de recharge | ☐ Section 8.4.1. Renforcement de puissance | |

Données générales de l'installation électrique

 N° métrologique : MF 0001 N° compteur : 30744468 Index jour : 31825,9 Index nuit : 1
 U_n : ☒ 2x230V ☐ 3x230V ☐ 1N400V ☐ 3N400V Protection générale du branchement - Existante : 40 A - Prévus : 1 A
 Colonne d'alimentation principale : 4 x 10 mm² Type : EXVB Différentiel général : 63 A / Δ 300 mA / type : A - B - AC
 Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 1 Type de prise de terre : ☐ Boucle ☒ Épiquets ☐ 1
 Compteur certificats verts : N° 1 Classe compteur vert / MID : 1 Index : 1 kWh Puissance totale : 5,21 kWc
 Nombre d'onduleurs : 1 Type onduleur(s) : SB3.6-1AV-41 Puissance AC maximale onduleur(s) : 3,63 kVA
 N° de série onduleur : 3008855308 Nombre de panneaux photovoltaïques : 14x375

 Description de l'installation : ☐ < 01/10/1981 ☐ ≥ 01/10/1981 ☒ ≥ 01/06/2020

VOIR SCHEMAS / PLANS ANNEXES
Mesures et contrôles

Résistance de dispersion prise de terre : <u>18,25</u> Ω	Test du différentiel : ☒ en ordre ☐ pas en ordre
Isolement général : <u>20,5</u> MΩ	Test de défaut : ☒ en ordre ☐ pas en ordre
Test de continuité : ☒ en ordre ☐ pas en ordre	Plombage du différentiel : ☒ en ordre ☐ pas en ordre
Protection surintensité : ☒ en ordre ☐ pas en ordre	État du matériel fixe : ☒ en ordre ☐ pas en ordre
Protection à courant différentiel résiduel : ☒ en ordre ☐ pas en ordre	Schémas : ☒ en ordre ☐ pas en ordre

Résultats : Remarques (R) - Infractions (I)

 R - I
 O R - O I
 O R - O I
 O R - O I
 O R - O I

NEANT

 Le contrôle ne porte que sur les parties visibles ET accessibles de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

Conclusion

- ☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1.
 Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur 14 / 03 / 2026
- ☐ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1.
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le
 Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

 Nombre d'annexes :
☒ Schéma unifilaire ☐ Pour la direction technique ☐ Visa GRD
☒ Plan de position ☐
☐ ☐
☐ ☐

BELGOTEST
 Ir. Sébastien Dakir
 0486 / 97 76 34

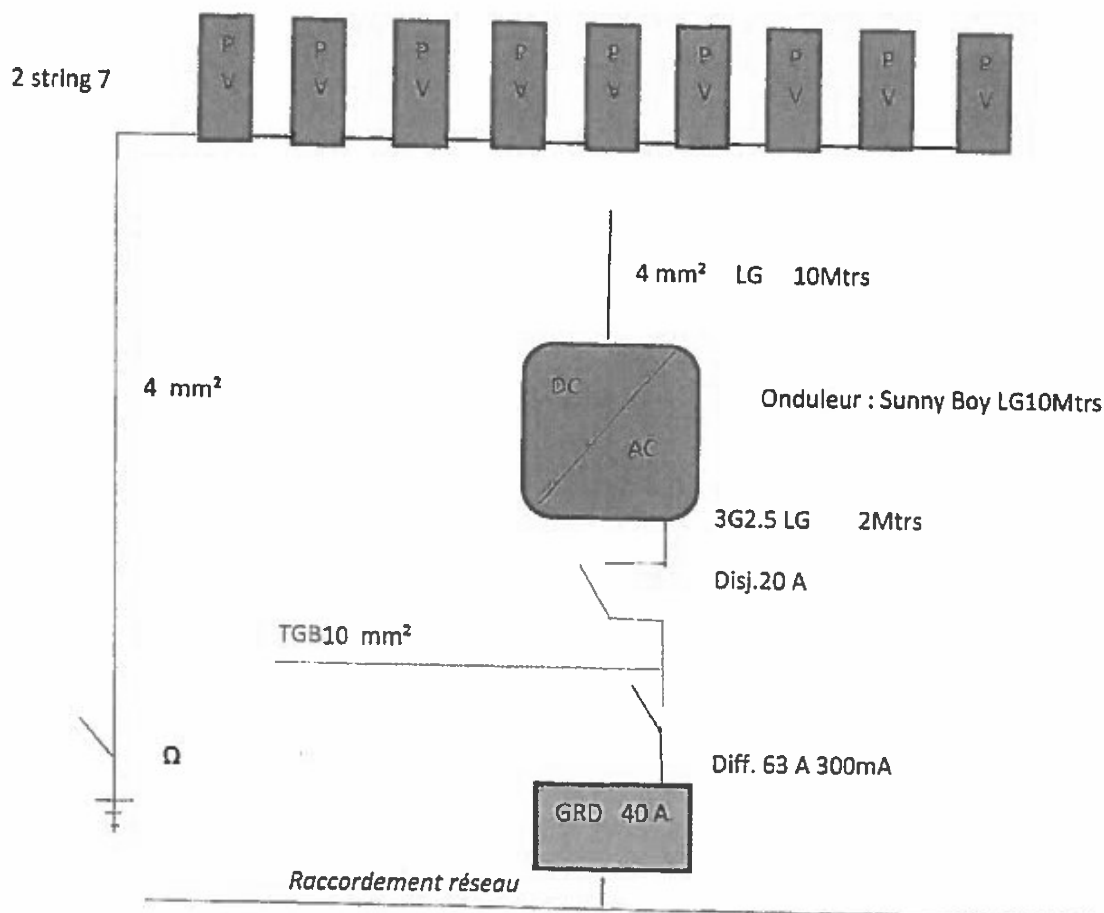
Conseils :

- a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
 b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
 c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
 d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

ENT E JGT Lux Consult
 Rue Emile Vandervelde
 558
 CP : 4610 BeyneHeusay
 TVA / BE 0728 998 352
 Email :reception@solutionbysun.eu

Date	31/08/2021
Client	
Adresse	Rue de Gobemeont 8
CP/ Ville	6724 Rulles
Email :	
Tel :	

Tension réseau : 230V + N	Valeur Terre : Ω
GRD : 30749468	Onduleur : Sunny Boy SB3.6-1AV-41
Type : Pafal	SN : 3008855308
EAN	S Max : 3680 VA
Index : 031738,1	Modules photovoltaïques
	14 panneaux JNL 375 wc
	Total WC : 5250 wc



Cachet + Signature Réception

10401
 BELGOTEST
 Ir. Selmane Dakir
 04807 97 76 34

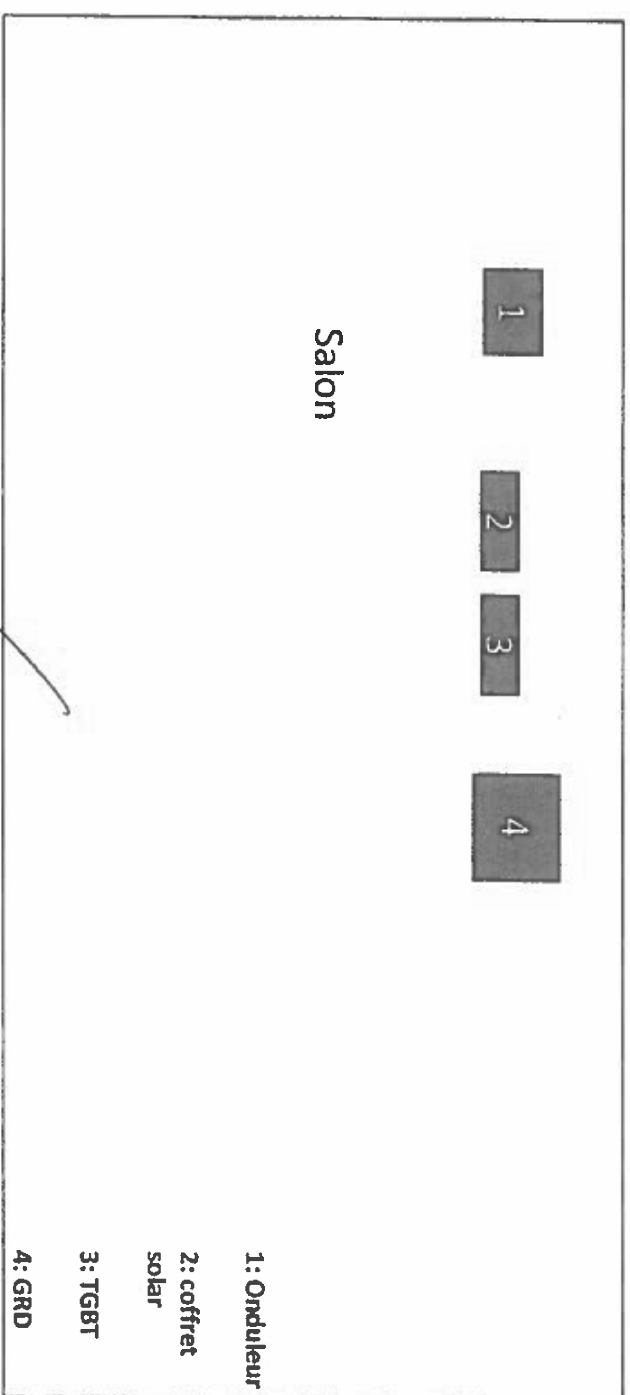
Signature

Client: Mr Pillitteri Bartolo
Rue Leon Fricoux 27
CP: 7141 Carnières

Schéma d'implantation

ENT E JGT Lux Consult
Rue Emile Vandervelde 558
CP : 4610 Beyne Heusay
TVA / BE 0728 998 352

Capteurs sur tuile: 14 panneaux Hyundai 395 wc (5530 wc)



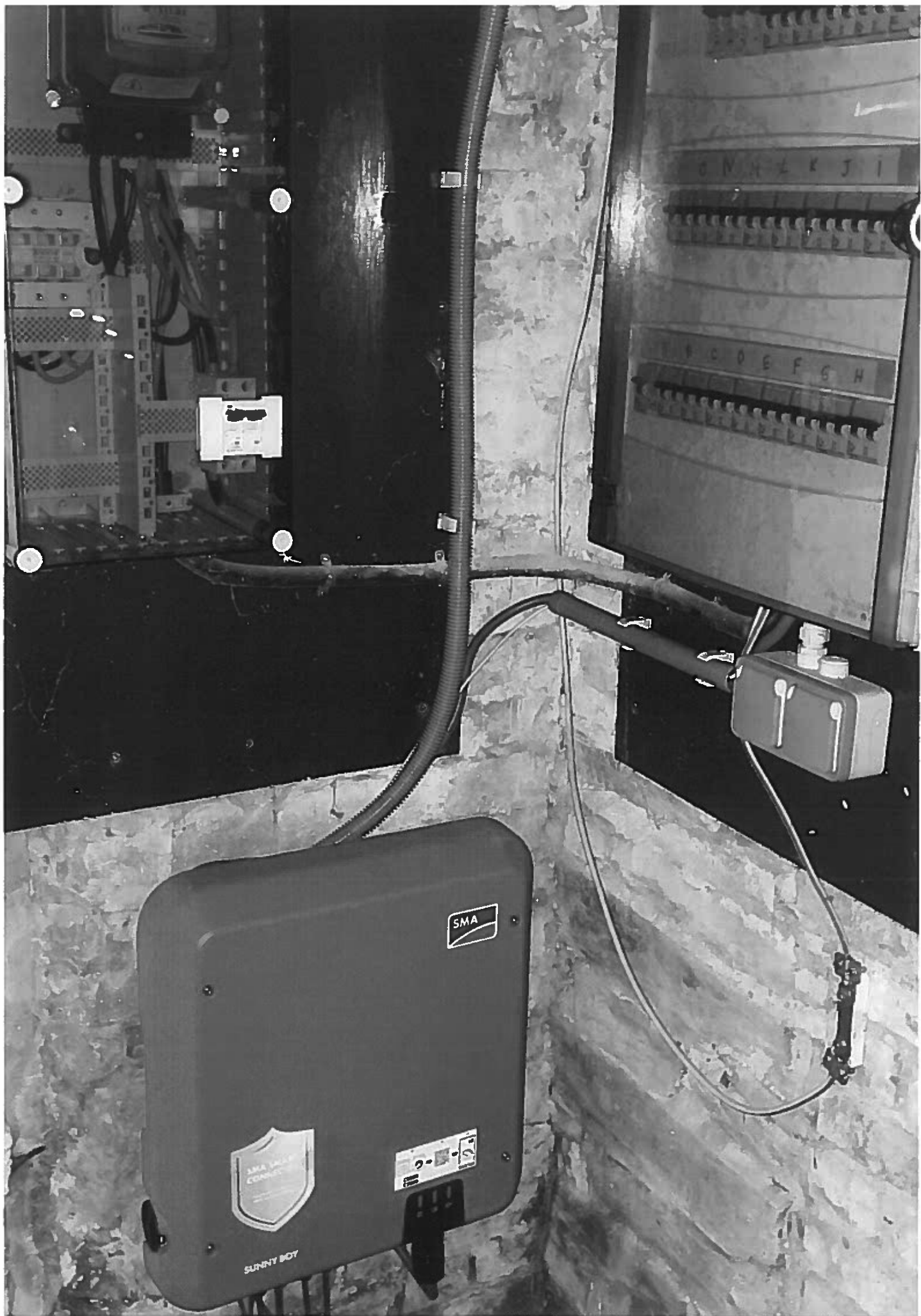
Organisme agréé :
Date :
Nom :

Signature :

Mopu
BELGOTEST
Mr. Selmane Dakir
0467.76.84
0486 / 97 / 9849







SMA Solar Technology AG
Sonnenallee 1
34266 Niestetal
Germany
www.sma.de

SMA

SUNNY BOY

Solar inverter

Engineered in Germany

Model

SB3.6-1AV-41

Serial No.

3008855308

PIC: 003783009139970

RID: 63LH4K

WPA2-PSK; SNEC6JHY56N5DT2X

	V _{DC max}	600 V
	V _{DC MPP}	125 - 500 V
	I _{DC max}	2x15 A
	I _{SC PV}	2x20 A
	V _{AC,r}	220 / 230 / 240 V
	P _{AC,r}	3680 W
	S _{max}	3680 VA
	f _{AC,r}	50 / 60 Hz
	I _{AC max}	16 A
	cos(φ)	0.8...1...0.8 extended unextended



IP65  max. 17 kg

Protection
class

Overvoltage
category III



Date of manufacture 2021-01-05

Approved OEM-Model
C.S.A. 7.8

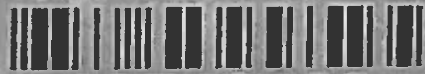
PAFAL
GRUPA APATOR

Nr kat. 90765

PL 05
E3 6A8 ② ③ ④

0 3 1 7 3 8 1 kWh

230 V 10(60) A 50 Hz 375 rev/kWh



30749468

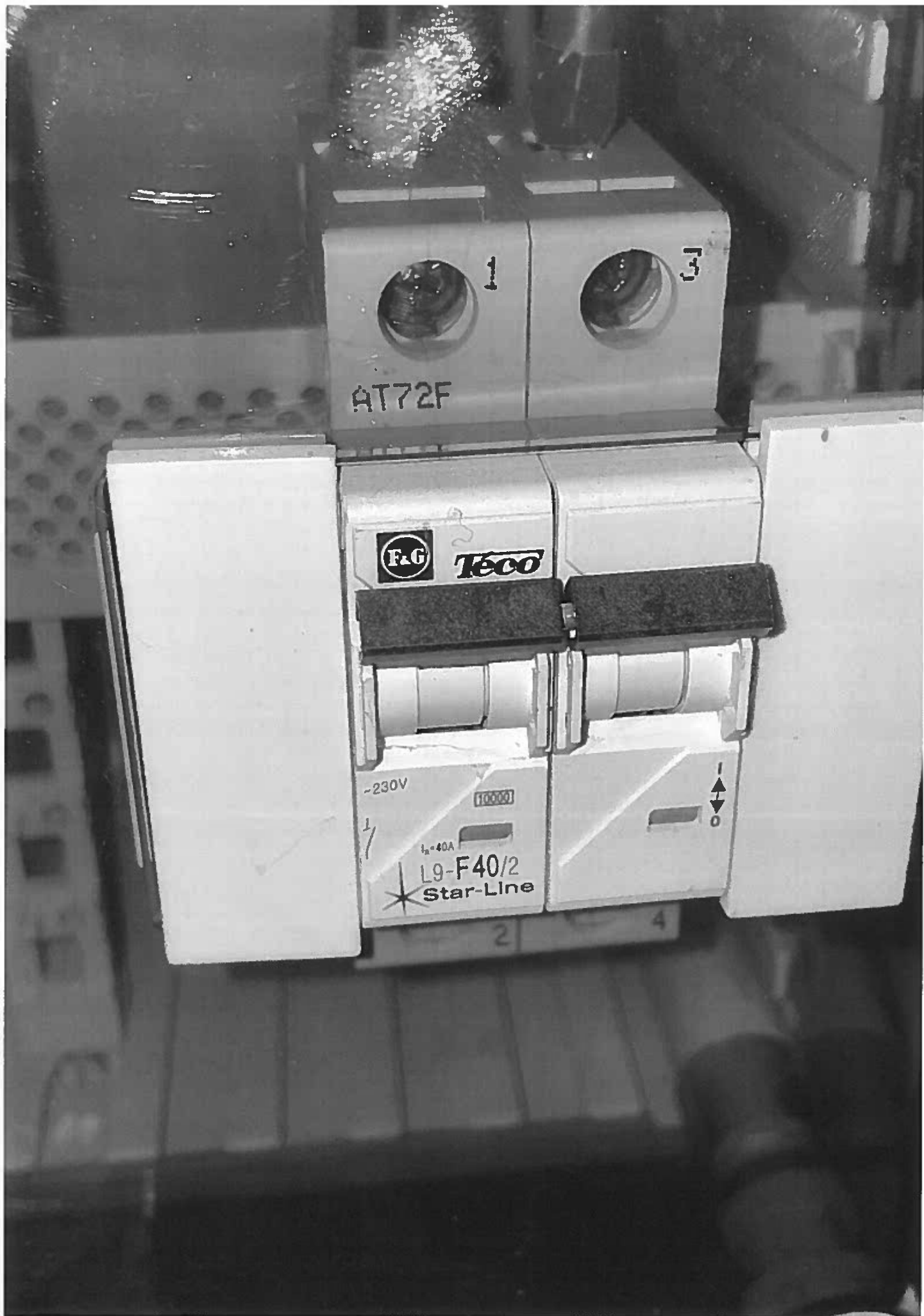
2009



Connection diagram DIN 1000

MADE IN POLAND

184-870 000 011



AT72F



Teco

~230V

10000

I_n = 40A

L9-F40/2

Star-Line

I
↓
0

Teco

-400V
-415V

4500
3

L9-C20/2-4

EATON

-400V

4500
3

xPole
PLS4-C20/2

A



